



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Veyrier

du 7 juillet 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Veyrier ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

CV_59153 - Chemin des Bouvreuils

au chemin vicinal, desservant un lotissement de villas partant du chemin Sur-Rang, sans issue.

- L'avenue Antoinette part du chemin des Bouvreuils et aboutit au chemin Sur-Rang (modification de l'arrêté du 27 juin 1979).

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni